



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le Vingt et un Mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN.
Mme JEUNE. M. TALABARD. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

**M. ROUSSILHE, pouvoir à M. GANTHER,
Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN,
Mme PERICHON,
M. HUSSON, pouvoir à M. de CHABANNES,
Mme VAZ.**

Absent :

M. MARTIN.

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

DATE DE
CONVOCAION
16 MAI 2024

DATE D'AFFICHAGE
16 MAI 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **15**
VOTANTS : **18**

OBJET :
**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette période de l'année est plus chargée au niveau des services techniques, notamment du service espaces verts, compte tenu des derniers aménagements créés sur la Commune et également de l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires.

En raison de cette surcharge d'activité, il y a lieu de créer un second emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, à temps complet, pour 6 mois, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

En outre, Monsieur le Maire propose également de recruter 2 demandeurs d'emploi dans le cadre du dispositif des contrats aidés Parcours Emploi Compétences. Monsieur le Maire précise que ces contrats peuvent bénéficier d'une prise en charge de l'État qui peut varier entre 50 % et 60 %. Il s'agit de contrats d'une durée de 6 mois minimum et pouvant être renouvelés dans la limite de 24 mois pour certains d'entre eux. Toutefois, il s'agit de contrats à temps non complet : la quotité de travail est comprise entre 20 heures et 26 heures.

Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, avec une rémunération fixée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1,
- créer deux emplois non permanents dans le cadre du dispositif des contrats aidés Parcours Emploi Compétences, à temps non complet, pour une durée maximum de 24 mois consécutifs, avec une rémunération fixée sur la base du SMIC.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L. 332-23-1°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux contractuels dans la Fonction Publique,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, pour 6 mois, et fixer la rémunération par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1,
- de créer deux emplois non permanent dans le cadre du dispositif des contrats aidés Parcours Emploi Compétences, à temps non complet, pour une durée maximum de 24 mois consécutifs, et fixer la rémunération sur la base du SMIC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et autres pièces administratives,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 31 MAI 2024

Publié ou Notifié
le : 22 MAI 2024

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,



